



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de GOUVIX, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. DELACRE Éric, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, Mme COURVAL Claudine, Mme LELAIDIER Claudine, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que les suppléants : Mme GUILLOUX Valérie.

Étaient absents excusés : M. PISLARD Guy, Mme BELLONI Céline, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme HAUGOU Françoise, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, M. LAGALLE Philippe, M. MARIE Serge, M. VERMEULEN Nicolas, M. CHATAIGNER Vincent, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Patrick.

Étaient absents non excusés : M. LECERF Théophile, M. LEPRINCE Alain, M. ALLAIN Gérard, M. ANNE Guy, M. LADAN Serge, M. FURON Jean-Marc.

Pouvoirs : M. PISLARD Guy en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia, Mme BELLONI Céline en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, M. PERRIN Renny en faveur de Mme ONRAED Isabelle, Mme MAILLOUX Elisabeth en faveur de Mme ONRAED Isabelle, M. LEDENT Yves en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, M. LAGALLE Philippe en faveur de Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VERMEULEN Nicolas en faveur de M. LEMOUX Julien, M. CHATAIGNER Vincent en faveur de M. VALENTIN Gérard, M. MOREL Patrick en faveur de M. LEHUGEUR Jacky.

Secrétaires : Mme Isabelle ONRAED, Mme Clémentine MOUCHEL.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-061 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 31 mars 2022 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MARS 2022.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-062 : Administration générale : Proposition de nouvelles délégations du Conseil Communautaire au Bureau

Il est rappelé les sept points qui ne sont pas délégués :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville [...].

Délégations existantes :

- * RH : Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité, Signer les conventions d'entretien avec d'autres collectivités (ex : déneigement...) ;
- * REGLEMENTS, CONVENTIONS, CONTRATS DIVERS : Approuver et voter les règlements Intérieurs ou d'utilisation des services ou équipements communautaires (MDS, piscine...) ;
- * FINANCES : Demandes de subventions, Admission en non-valeur, Réaliser, renouveler les lignes de trésorerie supérieure à 400 000€ ;
- * URBANISME : Déposer les demandes de permis de construire des projets communautaires validés en conseil communautaire et inscrits au budget ;
- * SOCIAL : Approuver et voter les projets pédagogiques et éducatifs prévus dans les conventions d'objectifs ;

Proposition de nouvelles délégations à compter du 1er juillet 2022 sur les thématiques suivantes :

- RH : tableau des effectifs dès l'instant que les évolutions présentées rentrent dans l'enveloppe budgétaire ;
- Administration générale : contrats divers liés au fonctionnement des services ;
- Nomination d'un membre au sein d'une commission ;
- Signature de baux & avenants (et pièces annexes) ;
- Signature de conventions & avenants de location ou de mise à disposition de locaux communautaires ;
- Ventes diverses (herbe, parcelles ZA dès l'instant que les tarifs de vente ont été fixés en conseil communautaire...);
- Organisation du temps scolaire sur proposition de la Commission scolaire & périscolaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 46 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION VALIDE LES DÉLÉGATIONS PROPOSÉES, EN COMPLÉMENT DES DÉLÉGATIONS DÉTAILLÉES DANS LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2020-082 DU 24 SEPTEMBRE 2020.

47 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-063 : Administration générale : Adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Energie

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE) ;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-064 : Services à la population : Bail Neuropsychologue Madame Anaïs SAËLEN au sein du Pôle de Santé

Mme Anaïs SAËLEN, neuropsychologue déjà présente au Pôle dans un bureau mutualisé, souhaite élargir son activité et louer à temps plein un local au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer un bail (**voir annexe 1**) pour :

Un local d'une surface d'environ 15.03 m² (lot 5c),

Communs privatifs (accueil plus bureau) : 4.19m² (surface proratisée)

Salle d'attente : 2.83m² (surface proratisée)

Communs : 9.28m² (surface proratisée)

pour un montant de loyer prévisionnel de 250.80 € hors charges, pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er septembre 2022.

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 250.80 € correspondant à un mois du loyer annuel hors charge stipulé au bail, non productive d'intérêts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE BAIL SUSMENTIONNÉ AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-065 : Services à la population : Bail Neurologue Madame Juliette CUCHE au sein du Pôle de Santé

Mme Juliette CUCHE, neurologue, souhaite s'installer au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer un bail (*voir annexe 2*) pour :

Un local d'une surface d'environ 21m² (lot 5a),

Communs privatifs (accueil plus bureau) : 5.85m² (surface proratisée)

Salle d'attente : 3.95m² (surface proratisée)

Communs : 12.97m² (surface proratisée)

pour un montant de loyer prévisionnel de 350.16 € hors charges, pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er juin 2022.

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 350.16 € correspondant à un mois du loyer annuel hors charge stipulé au bail, non productive d'intérêts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE BAIL SUSMENTIONNÉ AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-066 : OM : Engagement dans une étude de faisabilité sur la mise en place du tri à la source des biodéchets et d'une tarification incitative

Exposé :

Le plan d'action "Economie circulaire" de l'Union Européenne (UE) adopté au printemps 2018, demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 pour les gros producteurs, et en 2025 pour l'ensemble de la population, c'est-à-dire les ménages.

En parallèle la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) "stockage" augmente annuellement pour atteindre 65€/tonne au 1er janvier 2025. De même la TGAP "incinération" augmente annuellement pour atteindre 15€ / 25€ la tonne au 1er janvier 2025 (fourchette en fonction des modalités d'exploitation).

Ces différentes mesures vont amener les collectivités à s'interroger sur les modalités de financement des collectes existantes et sur l'information des usagers concernant la prévention de la production des déchets et les gestes de tri.

Intégrer la Tarification Incitative (TI) permet d'inciter les citoyens à réduire leur production de déchets et améliorer leurs gestes de tri. En effet, le principe de la TI est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable, fonction de l'utilisation du service exprimée en volume, poids ou nombre d'enlèvements...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région Normandie sur les biodéchets et la tarification incitative,

Vu la proposition de mutualisation du SMICTOM de la Bruyère,

Considérant que le SMICTOM de la Bruyère en charge de la gestion des déchets ménagers sur les 2/3 de notre territoire, propose d'associer la CDC Cingal-Suisse Normande à une étude de faisabilité sur la mise en place du tri à la source des biodéchets et de la tarification incitative,

Considérant que le SMICTOM de la Bruyère sera coordinateur de l'étude,

Considérant le subventionnement possible par l'ADEME et la Région Normandie à hauteur de 80% pour cette étude,

Considérant que le reste à charge, 20% du total, sera réparti entre les deux membres sur la base de la population de chacun,

Il est proposé aux conseillers :

- d'autoriser le SMICTOM de la Bruyère à répondre à l'appel à projet "Déployer le tri à la source des biodéchets" et "Déployer la tarification incitative" co-porté par la Région Normandie et l'ADEME ;
- d'autoriser le SMICTOM de la Bruyère à mener une étude sur le tri à la source des biodéchets et la tarification incitative sur les deux territoires ;
- d'autoriser le Président de la CDC Cingal-Suisse Normande ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette étude.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-067 : Infrastructures communautaires : Pénalités de retard dans le cadre des travaux de l'école des Rouges Terres à Saint-Rémy

Durant la construction et la réhabilitation de l'école des Rouges Terres à Saint-Rémy, l'entreprise COURTIN n'a pas rempli tous ses engagements tels que :

- Intervention attendue depuis le 21/06/2021 sur la distribution plomberie et EU de la zone cuisine,
- Intervention attendue sur la distribution au droit des corps de chauffe et sur la prépose des radiateurs,
- Intervention attendue sur la finition des ouvrages en plafond,
- Intervention attendue sur la finition de la distribution de la CTA,
- Intervention attendue sur la pose d'appareillage sanitaire,
- Evacuation du matériel posé au sol (gainés et calorifuges) afin de permettre la pose de sols souples.

Ainsi, des pénalités provisoires ont été opérées sur des situations de paiement depuis le 02/07/2021, suite à la délibération du 26/08/2021 – CC-DEL-2021-116.

Afin de pouvoir solder le marché, et en accord avec le Maître d'œuvre, il est proposé d'exonérer l'entreprise COURTIN des pénalités de retard prévues au CCAP.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE D'EXONÉRER L'ENTREPRISE COURTIN DES PÉNALITÉS DE RETARD PRÉVUES AU CCAP.

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-068 : Infrastructures communautaires : Concours MOE école Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom - Indemnités lauréats et architectes membres du jury

Vu la délibération du 25/11/2021, engageant la procédure de concours restreint et approuvant la désignation des membres du Jury,

Considérant que dans les membres du jury qui est composé de 6 élus, 1 architecte du CAUE et 2 architectes de l'ordre des architectes, il y a lieu de rémunérer les 2 derniers,

Considérant le déroulement de la procédure de concours, à savoir :

- Un premier jury qui se réunit pour sélectionner 3 architectes sur l'ensemble des dossiers reçus, après analyse par l'AMO (Kap Caen)
- Un deuxième jury qui se réunit pour proposer de retenir l'architecte qui travaillera sur le projet, après analyse par l'AMO (Kap Caen)

Soit 2 journées entières,

Considérant que pour lancer le concours, il y a lieu de définir l'enveloppe financière globale des travaux HT,

Considérant que pour les 3 architectes retenus en phase 1, il y a lieu de verser une prime aux 2 architectes non retenus pour la phase 2,

Considérant que pour garder l'anonymat du concours en phases 1 et 2, il y a lieu de désigner une secrétaire de concours,

Il est proposé :

- que le montant maximum attribué à chaque architecte sera de 1 000 € HT par jour de présence ;
- que l'enveloppe financière globale soit de 3 908 000 € HT (montant estimé en mars 2021) ;
- de fixer le versement d'une prime de 18 000 € HT à chaque candidat non retenu pour la phase 2 ;
- de désigner la responsable du service Commande Publique, ou sa représentante, comme secrétaire du concours ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces de marché après la phase négociation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1- Décisions du Président (voir annexe 3)

| | |
|--------------|--|
| DEC-2022-005 | AVENANT N°1 : REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE ET CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE A SAINT-REMY-SUR-ORNE |
| DEC-2022-006 | SIGNATURE DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE DOMMAGES OUVRAGE / CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LE CENTRE AQUATIQUE "AQUASUD" |
| DEC-2022-007 | AVENANT N°2 PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A BRETTEVILLE-SUR-LAIZE |
| DEC-2022-008 | SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE D'ABONNEMENT D'INSPECTION PERIODIQUE |

2- Délibérations du Bureau du 04 avril 2022

| | |
|--------------|---|
| BUR-2022-001 | Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 07 octobre 2021 |
| BUR-2022-002 | Finances : Admission en non-valeur |
| BUR-2022-003 | Réflexion sur de nouvelles délégations du Conseil Communautaire au Bureau |
| BUR-2022-004 | Développement touristique : Demande de subvention Département pour les actions d'entretien et d'aménagement 2022 site Château Ganne |
| BUR-2022-005 | Infrastructures communautaires : Demande de subvention Département pour le projet Relais Petite Enfance Gouvix |

3- Information relative au calendrier des réunions

- Lundi 23 mai à 18h, Conférence des Maires, Thury-Harcourt-le-Hom, salle Blincow
- Lundi 30 mai à 20h, Conseil Communautaire, Clécy, salle socio-culturelle
- Jeudi 30 juin à 20h, Conseil Communautaire, Esson, salle polyvalente

INFORMATION : Question écrite

- Question écrite de Monsieur Chavaria, Maire de Fresney-le-Puceux, du 30 mars 2022 :

"QUESTION ECRITE : Je souhaite connaître le devenir du projet des classes mobiles sur le RPI FRESNEY LE PUCEUX - BOULON, car officieusement j'entends que ce projet serait remis en cause.

A ce sujet je vous rappelle que nos enfants sont scolarisés dans des conditions qui seraient inacceptées dans les locaux de l'intercom et des mairies et ce sans compter la dangerosité de la circulation avec l'absence de l'entrée entre le stade et l'école. Je précise aussi que l'un ne va pas sans l'autre.

Très cordialement malgré tout

Jp CHAVARIA"

- Monsieur le Président répond à Monsieur le Maire de Fresney-le-Puceux qu'il s'agit d'une rumeur, il a pu constater que ce projet :
 - figure bien au PPI présenté lors du conseil communautaire du 31 mars 2022 ;
 - le montant de travaux inscrit est de 564 000 € HT ;
 - une subvention a été demandée au titre de la DETR auprès des services de l'Etat ;
 - la subvention accordée et notifiée à la CDC s'élève à 229 393 € HT (40% des travaux).

Nous sommes en attente du projet de bornage afin de régulariser le transfert de propriété (bâtiments, cour et cheminement).

Fin de séance 21h